



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2018-110

PUBLIÉ LE 10 MAI 2018

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations

13-2018-05-03-013 - Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS
(chapiteaux, tentes et structures) C-13-2018-159 (2 pages)

Page 3

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-05-02-015 - ARRETE INTER-PREFECTORAL portant création d'un Comité de pilotage et d'un Comité technique et scientifique dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de territoire "Sainte-Victoire, Grand Site de France", porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence (4 pages)

Page 6

Direction départementale de la protection des populations

13-2018-05-03-013

Arrêté procédant à la délivrance de registre de sécurité de
CTS (chapiteaux, tentes et structures) C-13-2018-159

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale
de la Protection des
Populations

Bureau de la Prévention des
Risques

ARRETE
procédant à la délivrance de registre de sécurité de CTS (chapiteaux, tentes et structures)
C-13-2018-159

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55 ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du ministre de l'intérieur portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié du ministre de l'intérieur portant approbation des dispositions relatives aux chapiteaux, tentes, structures itinérants et notamment l'article CTS 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 3693 du 16 octobre 1995 modifié, portant création dans les Bouches-du-Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté N° 13-2017-12-13-005 du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à monsieur Benoît HAAS, Directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

Considérant l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public qui s'est réunie le 21 mars 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à l'homologation d'un chapiteau «cirque» de type CTS de 14 m x 20 m de couleur bleu, jaune et rouge. Ce chapiteau installé Chemin de Notre-Dame dans la commune de Cuges-les-Pins appartient à Monsieur LAURORA Jean-Marc. Ce chapiteau comprend un gradin de cinq rangs. L'attestation de conformité concerne la stabilité mécanique de l'ossature et la réaction au feu de l'enveloppe propre à la structure.

Le registre de sécurité comporte le numéro d'identification suivant : C-13-2018-159.

Article 2 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 3 : Monsieur le Préfet de Police, Messieurs les Sous Préfets d'arrondissement, Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Commandant du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 03 mai 2018

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations

SIGNE

Benoît HAAS

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-05-02-015

ARRETE INTER-PREFECTORAL portant création d'un
Comité de pilotage et d'un Comité technique et scientifique

dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de territoire
"Sainte-Victoire, Grand Site de France", porté par la
Métropole Aix-Marseille-Provence

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique
de la Concertation et de l'Environnement

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement- PACA

PREFET DU VAR

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

ARRETE INTER-PREFECTORAL

**portant création d'un Comité de pilotage et d'un Comité technique et scientifique
dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de territoire "Sainte-Victoire, Grand Site de France",
porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence**

**Le Préfet de la Région Provence,
Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense
et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Le Préfet du Var
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du
Mérite**

VU Les articles L 341-1 à L 341-22 du Code de l'Environnement, relatifs aux sites ;

VU l'article 150 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret du 15 septembre 1983 portant classement parmi les sites du département des Bouches- du Rhône du massif de la montagne Sainte-Victoire sur les communes d'Aix-en-Provence, Beaurecueil, Puylobier, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Marc-Jaumegarde et Vauvenargues ;

VU le décret du 23 août 2013 portant classement parmi les sites des départements des Bouches-du-Rhône et du Var du massif du Concors sur les communes d'Aix-en-Provence, Jouques, Meyrargues, Peyrolles, Puylobier, Saint-Marc-Jaumegarde, Vauvenargues, Venelles, Pourrières et Rians ;

VU les décisions ministérielles du 17 juin 2004 accordant le label Grand Site de France et du 28 janvier 2011 accordant le renouvellement de ce label ;

VU la circulaire du 21 janvier 2011 du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement, relative à la politique nationale des Grands sites ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte départemental des massifs Concors Sainte-Victoire ;

VU la délibération du Conseil de Métropole ENV 004-1135/16/CM du 17 octobre 2016 relative à la Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors et Sainte-Victoire - Modalités d'intégration, d'organisation et de gouvernance au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;

VU la délibération du Conseil de Métropole ENV 001-1443/16/CM du 15 décembre 2016 relative à Dissolution du Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors et Sainte-Victoire - Modalités d'organisation pour pérenniser l'action du Grand Site Sainte-Victoire ;

**Sur proposition de la Secrétaire générale adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Var ,**

ARRETENT

ARTICLE 1er : Un Comité de pilotage et un Comité scientifique et technique sont créés pour accompagner la mise en œuvre du projet de territoire « Sainte-Victoire, Grand Site de France », porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence autour des sites classés du massif de la Montagne Sainte-Victoire et du Concors.

Le Comité de pilotage rassemble les partenaires institutionnels et financiers du Grand Site .Il est chargé d'assurer le suivi et l'évaluation des actions menées sur le territoire du Grand Site, et notamment de préparer le renouvellement du label Grand Site de France. Il valide les politiques et les programmes d'actions proposés par la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le Grand Site Sainte-Victoire.

Le Comité scientifique et technique rassemble les établissements publics, professionnels, associations et personnes qualifiées travaillant sur le territoire. Instance de proposition et de concertation, il permet de fédérer l'ensemble de ces acteurs autour du projet commun qu'ils ont contribué à élaborer et qu'ils mettent en œuvre, chacun pour ce qui le concerne.

ARTICLE 2 : Le Comité de pilotage est composé de deux collèges comprenant les titulaires suivants ou leurs représentants :

A – Collège Etat :

- le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
- le Préfet du Var
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles (DRAC)
- le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) des Bouches-du-Rhône
- le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Var
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var

B – Collège des Collectivités Locales :

- le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- le Président du Conseil Régional
- le Président du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
- le Président du Conseil Départemental du Var
- les membres du Comité de gestion du Grand Site Sainte-Victoire, tel que constitué par la délibération du Conseil de Métropole ENV 001-1443/16/CM du 15 décembre 2016
- le Président de la Communauté d'Agglomération Provence Verte
- le Président de la Communauté de Communes Provence Verdon
- les Maires des communes de Pourrières et Rians

ARTICLE 3 : Le Comité scientifique et technique est composé de deux collèges comprenant les titulaires suivants ou leurs représentants :

A – Collège Partenaires Publics :

- le Directeur de l'agence territoriale Bouches-du-Rhône Vaucluse de l'Office National des Forêts (ONF)
- le Directeur de l'agence territoriale Alpes-Maritimes Var de l'Office National des Forêts (ONF)
- le Chef du service départemental des Bouches-du-Rhône de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
- le Chef du service départemental du Var de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS)
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière des Bouches-du-Rhône (CRPF)

- le Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)
- le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)
- le Directeur du Museum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence
- le Chef du Service archéologique de la ville d'Aix-en-Provence
- le Conservateur de la Réserve Naturelle de Sainte-Victoire
- le Chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB)
- le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS)
- le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (SDIS)

B – Collège Société Civile (professionnels, associations et personnes qualifiées) :

Agriculture et Biodiversité

- Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône
- Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône
- Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA)
- Ligue de Protection des Oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur (LPO)
- Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement du Pays d'Aix (CPIE)
- Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM)
- Groupement d'intérêt cynégétique et faunistique du Grand Site Sainte-Victoire
- Fédération Départementale des Caves Coopératives des Bouches-du-Rhône
- Syndicat AOC Huile d'Olive de Provence
- Syndicat AOC Huile d'Olive d'Aix en Provence
- Syndicat AOC des Vins Côtes de Provence
- Association des Vignerons de Sainte-Victoire
- Association pour le développement de l'apiculture provençale (ADAPI)

Forêt

- Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs des Bouches-du-Rhône
- Association pour le Reboisement et la Protection du Cengle-Sainte-Victoire (ARPCV)

Promotion du territoire-accueil du public

- Bouches-du-Rhône Tourisme
- Offices de Tourisme d'Aix-en-Provence, Jouques, Peyrolles, Venelles, Fuveau, La Roque d'Anthéron et Syndicat d'initiative de Puyloubier
- Comité Départemental de la Fédération Française de Montagne et Escalade des Bouches-du-Rhône
- Comité Départemental de la Fédération Française de Randonnée Pédestre des Bouches-du-Rhône
- Comité Départemental de la Fédération Française de Cyclisme des Bouches-du-Rhône
- Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne, section des Bouches-du-Rhône
- Association Sainte-Victoire (ASV)
- Association Les Amis de Sainte-Victoire
- Association des Excursionnistes provençaux (AEP)
- Association Le Loubatas
- Association Parapentes de Sainte-Victoire
- Association AIL de Rousset
- Association Jouques Génération Raid

ARTICLE 4 : Le Comité de pilotage est co-présidé par M. le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant et par M. le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant. Le Comité scientifique et technique est présidé par M. le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant.

ARTICLE 5 : Le Comité de pilotage et le Comité scientifique et technique se réunissent au moins une fois par an. Ils peuvent se réunir de façon conjointe
Il peuvent associer à leurs réunions toute personne dont les compétences leur paraissent utiles.

ARTICLE 6 : Le secrétariat des comités est assuré par la métropole Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille et/ou du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et du Var

ARTICLE 8 : la Secrétaire générale adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône
le Secrétaire général de la Préfecture du Var
le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône)
le Sous-Préfet de Brignoles (Var)
le Président de la Métropole Aix Marseille Provence
la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PACA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et du Var

Marseille le, 02 mai 2018

Toulon le, 02 mai 2018

Signé: Pierre DARTOUT

Signé: Jean-Luc VIDELAINE